



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 208 – 26/09/2025

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

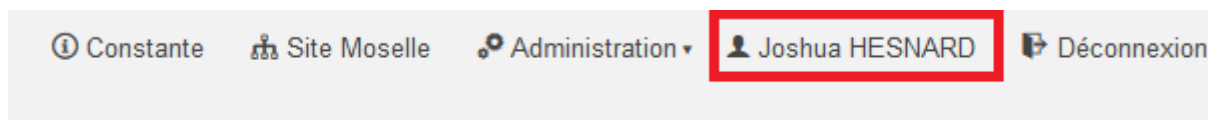
le 26/09/2025 et le 26/09/2025

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 26/09/2025.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

Procédure pour changer le mot de passe de la plateforme RAA

- 1) se connecter avec votre identifiant habituel et le mot de passe provisoire reçu par mail
- 2) une fois connecté, se rendre sur son profil en cliquant sur son nom



Saisissez un nouveau mot de passe et confirmez celui-ci, comme le montre la capture ci-dessous
au besoin pensez également à mettre à jour votre adresse mail

terminez par le bouton **ENREGISTRER**

Mon Compte

▼ Profil

Gestion de Gnu Private Guard ☒ Désactiver

Login: **HESNARDJ**

1 Mot de Passe:

2 Confirmation du Mot de Passe:

Email:

Téléphone:

Utiliser ce téléphone VoIP: ☐

Copie des tickets par Mail: ☒

Commentaires:

Couleur: ☐

Fond d'écran: Aucun fichier sélectionné.

Espace de travail par défaut: ▼

Langue: ▼

3

FICHE DE POSTE

Intitulé de l'emploi :

Agent en charge de la réglementation des droits à conduire - agréments

Catégorie statutaire / Corps

C

Groupe RIFSEEP

2

Domaine(s) fonctionnel(s)

Service aux usagers

☐ EFR-CAIOM

☐ EFR-Permanent

☐ CAIOM - Tremplin

☐ Emploi-fonctionnel

de la filière technique, sociale
ou SIC

Emploi(s) type / Code(s) fiche de l'emploi-type

Chargé des droits à conduire/USA009A

☐ Poste substitué

Le poste est-il ouvert aux contractuels ? ☒ Oui ☐ Non

Titre III du Livre III du Code général de la fonction publique (anciennement loi n°84-16 du 11 janvier 1984),
cocher le ou les article(s) sur le(s)quel(s) s'appuie le recrutement sur contrat :

☐ 1° de l'article L332-2 (anciennement 1° de l'article 4)	☐ Article L332-4 (anciennement article 6 bis)	☐ Article L332-22 (anciennement article 6 sexies)
☒ 2° de l'article L332-2 (anciennement 2° de l'article 4)	☐ Article L332-6 du CGFP (anciennement article 6 quater)	☐ Article L332-24 (anciennement article 7 bis)
☐ Article L332-3 du CGFP (anciennement article 6)	☐ Article L332-7 (anciennement article 6 quinquies)	

Localisation administrative et géographique / Affectation

Préfecture de la Moselle
Cabinet
Direction des sécurités
Pôle sécurité routière
9 place Jean-Marie RAUSCH
57000 METZ

Affectation administrative : 57PR0000
Affectation Opérationnelle : 57PR2434

Vos activités principales

L'agent a pour missions principales, au sein du pôle de sécurité routière :

- instruit les demandes d'attestations préfectorales des professions réglementées : taxi, VTC, ambulance, ramassage scolaire, transport public de personnes (9 personnes) et transport public à moto
 - solliciter des compléments d'information le cas échéant par téléphone ou courriel
 - vérifier la conformité des pièces justificatives transmises
 - appliquer la réglementation
 - valider ou refuser la demande et éditer l'attestation ou le courrier de refus
 - repérer les demandes douteuses et solliciter le chef de section
 - effectuer l'envoi des attestations signées : usagers, ARS pour les ambulanciers, DCAT pour les taxis et/ou VTC
 - gérer les archives
- gère l'accueil téléphonique : informations et demandes diverses liées à la délivrance des permis de conduire et aux attestations préfectorales
- gère la boîte courriel : pref-circulation@moselle.gouv.fr
- assure occasionnellement les réponses aux courriers liés aux permis de conduire, les réponses aux assureurs, aux forces de l'ordre sur la validité des permis de conduire, attribution du pôle des droits à conduire de Sarrebourg
- assure l'informatisation des anciens permis de conduire à la demande des usagers, des tribunaux ou des CERT
- gère les erreurs de catégories manquantes ou erronées sur le SNPC
- assure le suivi des anciennes demandes d'échange de permis étrangers à la demande des usagers
- peut assurer le lien entre l'utilisateur et l'ANTS, le CERT de Lille ou le BNDC en fonction des difficultés pour leurs demandes de permis de conduire
- peut assurer la délivrance de relevé d'information intégral ou restreint du permis de conduire (par courriel) en fonction de l'urgence : stage de récupération de points ou inscription auto-école en lieu et place du pôle des suspensions-annulation de la sous-préfecture de Sarrebourg
- assure le suivi de la signature hiérarchique sur les arrêtés des permanences pendant les jours fériés, édités par le pôle des droits à conduire de Sarrebourg pour les suspensions-annulations
- gère occasionnellement (attributions du pôle des droits à conduire de Sarrebourg) les retours de permis de conduire en préfecture : objets trouvés, restitution éventuelle (courrier recommandé), transfert en préfecture du lieu de résidence, transfert au pôle suspension annulation de Sarrebourg ou archives destructions (gestion tableau) si duplicata édité ou décès
- en remplacement de l'agent en charge des commissions médicales, pour les urgences :
L'enregistrement des avis médicaux émis par les commissions médicales
La gestion du module de prises de rendez-vous pour les usagers
La réponse aux usagers et aux partenaires (médecins, CERT PC, forces de sécurité intérieure, pôle suspension)
- gère la complétude des dossiers de demande de remboursement des honoraires des médecins agréés pour les personnes handicapées titulaires d'un permis de conduire avant transmission à la hiérarchie

Spécificités du poste / Contraintes / Sujétions

Télétravail : oui

Temps plein : oui

Management : non

Vos compétences principales mises en œuvre

Connaissances techniques	Savoir-faire	Savoir-être
Avoir des compétences juridiques <i>/ niveau initié - à acquérir</i>	Savoir appliquer la réglementation <i>/ niveau maîtrise - à acquérir</i>	Savoir s'adapter <i>/ niveau maîtrise - requis</i>
Avoir des compétences en informatique - bureautique <i>/ niveau maîtrise - requis</i>	Savoir travailler en équipe <i>/ niveau maîtrise - requis</i>	Savoir accueillir <i>/ niveau maîtrise - requis</i>
Connaître l'environnement professionnel <i>/ niveau maîtrise - à acquérir</i>	Savoir s'organiser <i>/ niveau maîtrise - requis</i> <i>/ niveau pratique - requis</i>	S'exprimer oralement <i>/ niveau pratique - requis</i>
	Savoir analyser <i>/ niveau maîtrise - requis</i>	Avoir le sens des relations humaines <i>/ niveau pratique - requis</i>
	Savoir rédiger <i>/ niveau pratique - requis</i>	Savoir communiquer <i>/ niveau maîtrise - requis</i>
	Avoir l'esprit de synthèse <i>/ niveau pratique - requis</i>	
Autres :		

Votre environnement professionnel

- Activités du service**

Sécurité intérieure, ordre public, prévention de délinquance et lutte contre les drogues et conduites addictives, lutte contre la fraude

- Composition et effectifs du service**

Le pôle sécurité routière (à la préfecture de Metz) est composé de 5 agents

- Liaisons hiérarchiques**

Responsable du pôle sécurité routière
Directeur des sécurités

- Liaisons fonctionnelles**

Services de l'État, principalement les forces de l'ordre-associations de sécurité et de prévention routière- collectivités locales-organismes, entreprises, sociétés d'assurances, CERT, sous-préfectures, ARS

Services internes à la préfecture

Durée attendue sur le poste : 3 ans

Vos perspectives :

Ce poste peut être un tremplin vers d'autres postes à dominante plus juridique, dans la perspective de concours ou d'évolution vers la catégorie B

Liste des pièces requises pour déposer une candidature :

Voir le formulaire unique de demande de mobilité/recrutement disponible sur MOB-MI ou CSP

Qui contacter :

Salhia MEZIADI, cheffe du pôle sécurité routière Tel : 03 87 34 87 21
saliha.meziadi@moselle.gouv.fr

sgc-parcours-pro@moselle.gouv.fr

Date limite de dépôt des candidatures :

Date de mise à jour de la fiche de poste 30/06/2025

ARRÊTÉ 2025-DDT-SERAF-UFC n° 47

du 25/09/2015

autorisant les opérations de perturbation intentionnelle et de destruction par tir des populations de grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) dans le département de la Moselle sur les piscicultures pour la saison 2025-2026

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu la directive n° 79/409/CEE du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- Vu le code de l'environnement notamment les articles L. 411-1, L.411-2, L. 432-3, R.411-1 à R.411-14 et R.432-1 à R.432-1-5 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2025 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de perturbation intentionnelle et de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2025 fixant les quotas départementaux dans les limites desquelles des dérogations aux interdictions de destruction du grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) peuvent être accordées pour la protection des piscicultures par les préfets concernant la période 2025-2028 ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- Vu l'arrêté ministériel du 10 novembre 2023 de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer nommant M. Claude Souiller directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- Vu l'arrêté préfectoral DCL n° 2025-A-67 en date du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de M. Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle pour la compétence générale ;
- Vu la décision 2025-DDT/SAS n° 12 à compter du 1er septembre 2025 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires ;

Considérant que les mesures d'évitement ou technique dite "d'effarouchement" pour lutter contre la prédation des grands cormorans mises en place sur les piscicultures, bassins de stockage, plans d'eau, ne suffisent pas à préserver la ressource piscicole ;

Considérant les dommages importants aux piscicultures ou la dégradation de la conservation des habitats naturels que ces dernières peuvent contribuer à entretenir ;

Considérant l'efficacité des moyens de protection déployés sur les piscicultures extensives contribuant à l'entretien des milieux ;

Considérant qu'il n'existe pas de solutions satisfaisantes autres que l'élimination physique pour prévenir les dégâts dus aux grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur les piscicultures en étang dans la limite des quotas départementaux ;

Considérant le bilan des campagnes de régulation menées les années précédentes ;

Sur proposition du chef du service d'économie rurale, agricole et forestière.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les exploitations définies à l'article L.431-6, et les plans d'eau visés aux articles L.431-4 et L.431-7 du code de l'environnement dont la production de poisson donne lieu à une valorisation économique qu'elle soit à des fins professionnelles ou de valorisation touristique, peuvent bénéficier de dérogations à l'interdiction de destruction de grand cormoran.

Article 2 : Sont considérées comme exploitations au titre de l'article 1 du présent arrêté les piscicultures en étang, ainsi que les plans d'eau lorsque leur activité résulte bien de l'élevage de poissons. Le rempoissonnement de ces exploitations est effectué avec des alevins ou de jeunes poissons destinés à la pêche (filet ou ligne) après une phase d'élevage.

Article 3 : Sur les piscicultures et plans d'eau définis aux articles 1 et 2 du présent arrêté, des autorisations d'effarouchement et de tir de destruction peuvent être délivrées sur demande aux propriétaires et exploitants de piscicultures ou à leurs ayant-droits, ainsi qu'aux personnes qu'ils délèguent titulaires d'un permis de chasser valable pour l'année en cours.

Les prélèvements sont autorisés pour la campagne 2025-2026 dans la limite des quotas définis par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2025 fixant les quotas départementaux soit pour le département de la Moselle 1500 oiseaux.

Article 4 : Toute personne bénéficiant d'une dérogation à l'interdiction de destruction de grand cormoran peut réaliser des opérations d'effarouchement. Ces opérations ne peuvent se tenir que sur les mêmes lieux et aux mêmes périodes que les opérations de tir. L'effarouchement peut prendre la forme d'une perturbation sonore ou visuelle, n'ayant pour objectif que le dérangement des grands cormorans. Sa mise en œuvre doit limiter le plus possible l'impact sur les autres espèces protégées.

Article 5 : Pour la protection des piscicultures, les effarouchements et tirs peuvent être effectués dans la période comprise entre la date d'ouverture de la chasse en Moselle pour l'ensemble des espèces de gibier d'eau, définie à l'article R424-9 du code de l'environnement sur tous les territoires définis à l'article L424-6 du code de l'environnement et le dernier jour de juin.

Article 6 : Les tirs sont autorisés uniquement de jour, c'est-à-dire durant la période qui commence une (1) heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département et finit une (1) heure après son coucher. Les tirs sont réalisés jusqu'à 100 mètres des rives des piscicultures.

Ces opérations doivent être mises en œuvre de façon à limiter le plus possible leur impact sur les autres espèces protégées.

Les dérogations accordées au titre du présent arrêté sont seulement valables pour la campagne 2025-2026.

Les tirs sont suspendus une semaine avant les opérations de dénombrement national du grand cormoran et autres oiseaux d'eau en janvier. Les dates de ces opérations sont portées à la connaissance des personnes autorisées à réaliser des prélèvements de grand cormoran.

Article 7 : Les tirs sont suspendus dès que les quotas départementaux sont atteints.

Article 8 : La demande d'autorisation de destruction par tir est adressée au directeur départemental des territoires de la Moselle par courrier électronique à l'adresse suivante : ddt-regulation-cormoran@moselle.gouv.fr ou par courrier postal à l'adresse suivante : direction départementale des territoires - Service Économie Rurale Agricole et Forestière – Unité Forêt-Chasse - Le Polygone - 5, rue Hinzelin - 57000 METZ.

Article 9 : Le bénéficiaire d'une autorisation de tir doit être muni de son permis de chasser validé pour la saison de chasse en cours.

L'ensemble des bénéficiaires de dérogation ainsi que les participants aux opérations de destruction doivent respecter les règles générales de la police de la chasse, y compris l'interdiction de l'emploi de la grenaille de plomb dans les zones humides suivantes : marais non asséchés, fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau, en application de l'arrêté du 1^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement.

Article 10 : Chaque opération de tir ayant conduit à la destruction d'un ou plusieurs cormorans **doit obligatoirement faire l'objet d'un compte-rendu dans un délai de 72 heures** précisant a minima le lieu et le nombre d'oiseaux détruits. Il est adressé par le bénéficiaire de l'autorisation de destruction via la démarche dématérialisée :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/compte-rendu-d-operation-de-destruction-du-grand-cormoran>

Une déclaration doit correspondre à une seule date et un seul lieu d'opération.

Lorsque la demande de dérogation a été présentée par une structure représentative des pisciculteurs, cette dernière peut adresser le compte-rendu pour le compte des pisciculteurs.

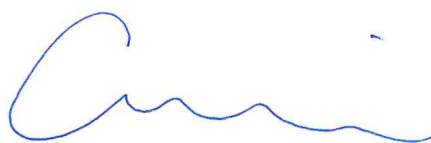
Article 11 : L'absence de transmission de ces comptes-rendus entraîne l'annulation de la dérogation de tirs pour les saisons suivantes.

Article 12 : Les bagues récupérées sur les oiseaux tirés sont adressées au directeur départemental des territoires de la Moselle – Service Économie Rurale Agricole et Forestière – Unité forêt chasse – Le Polygone - 5, rue Hinzelin – 57000 METZ.

Article 13 : Les autorisations préfectorales sont présentées à toute réquisition des services de contrôle. Elles peuvent être retirées en cas de non-respect des conditions imposées pour leur utilisation ou dans le cas où le quota départemental global précité est atteint.

Pour le Préfet
par délégation

Le directeur départemental adjoint
des territoires



Gautier Guérin

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans les deux (2) mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr>



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques de la
Moselle
Mission Stratégie Contrôle de gestion Numérique

1, rue François de Curel
BP 41054
57036 Metz Cedex 1

Metz, le 26 septembre 2025

Le Directeur départemental des Finances publiques de
la Moselle

**Délégation de signature au Directeur adjoint, aux responsables des pôles Opérations de
l'État, Ressources et Réseau et au responsable de la Mission Maîtrise des Risques,
Responsabilité et Audit**

Abroge l'arrêté du 29 août 2025, publié au RAA n°182/2025

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des
Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale
des Finances publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances
publiques de Lorraine et du département de la Moselle ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique ;

Vu l'article 18 du décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation
et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Étienne EFFA, administrateur général des
Finances publiques de 1^{re} classe en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la
Moselle ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 11 mai 2020 fixant au 8 juin 2020 la
date d'installation de M. Étienne EFFA dans les fonctions de directeur départemental des Finances
publiques de la Moselle ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de M. Étienne EFFA dans le corps des
administrateurs de l'État ;

Décide :

Article 1

Délégation générale de signature est donnée à :

Monsieur Guy KLEIN, Directeur adjoint et responsable du pôle « Ressources » ;

Madame Alice GRANDJEAN, responsable du pôle « Opérations de l'État » ;

Madame Lucile GRASSER, responsable du pôle « Animation du réseau » ;

Monsieur Fabien CUEFF, responsable de la mission « Maîtrise des Risques, Responsabilité et Audit ».

Article 2

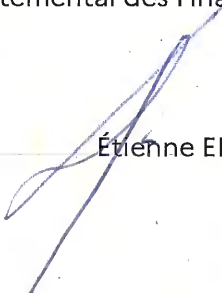
Sont exclus du champ du présent arrêté tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 29 septembre 2025.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle,



Étienne EFFA



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques de la
Moselle
Mission Stratégie-Contrôle de gestion-Numérique

1, rue François de Curel
BP 41054
57036 Metz Cedex 1

Metz, le 26 septembre 2025

Le Directeur départemental des Finances publiques de
la Moselle

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal Service de Direction

Abroge l'arrêté du 6 mai 2025, publiée au RAA n°93/2025

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle ;

Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à **Mme Lucile GRASSER**, administratrice des finances publiques adjointe, à l'effet de signer :

1. en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
2. les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
3. les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du Code général des impôts, sans limitation de montant ;

4. en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 300 000 € ;
5. les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
6. les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
7. les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du Code général des impôts ;
8. les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
9. les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 29 septembre 2025.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle,


Étienne EFA



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques de la
Moselle
Mission Stratégie-Contrôle de gestion-Numérique

Metz, le 26 septembre 2025

1, rue François de Curel
BP 41054
57036 Metz Cedex 1

Délégation spéciale de signature pour les missions relevant du Pôle « Animation du réseau »

Abroge l'arrêté du 29 août 2025, publié au RAA n° 182/2025

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Lorraine et du département de la Moselle ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article 18 du décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Étienne EFFA, administrateur général des Finances publiques de 1^{re} classe en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Moselle ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques du 11 mai 2020 fixant au 8 juin 2020 la date d'installation de M. Étienne EFFA dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de la Moselle ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de M. Étienne EFFA dans le corps des administrateurs de l'État ;

Arrête :

Article 1

En dehors ou dans la limite des délégations accordées en matière contentieuse ou gracieuse faisant l'objet de délégations particulières, délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative ; est donnée à :

1. Division de l'Accompagnement Fiscal, Foncier et Économique

Eric THORR

Administrateur des finances publiques adjoint

Responsable de la division de l'accompagnement fiscal, foncier et économique

- ➔ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la division de l'accompagnement fiscal, foncier et économique.

Sylvie GUIRAUD-MULLER

Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe

Adjointe de la division de l'accompagnement fiscal, foncier et économique

Patrice MALTAVERNE

Inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale

Adjoint de la division de l'accompagnement fiscal, foncier et économique

- ➔ En cas d'absence ou d'empêchement de M. THORR, les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la division de l'accompagnement fiscal, foncier et économique.

a) Pilotage et animation des impôts des particuliers, des impôts locaux et des missions foncières

Isabelle DARDANT

Inspectrice des finances publiques

Sandra DIAVORINI

Inspectrice des finances publiques

Olivier DURAND

Inspecteur des finances publiques

Patricia MARTINE

Inspectrice des finances publiques

Fabienne SANTUCCI

Inspectrice des finances publiques

Sylvie WEISSENBACHER

Inspectrice des finances publiques

Laurène SCHILTZ

Contrôleuse des finances publiques

Virginie NOËL

Agente principale des finances publiques

- ➔ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du service pilotage et animation de l'assiette des particuliers, des impôts locaux et missions foncières.

b) Suivi des tiers déclarants

Isabelle DARDANT

Inspectrice des finances publiques

Olivier DURAND

Inspecteur des finances publiques

David PETITNICOLAS (à compter du 1^{er} octobre 2025)

Contrôleur des finances publiques

- ➔ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du suivi des tiers déclarants.

c) Pilotage et animation des impôts des professionnels

Isabelle DARDANT

Inspectrice des finances publiques

Sarah FERRIGNO

Inspectrice des finances publiques

Philippe KLEIN

Inspecteur des finances publiques

Johanna PEPIN

Inspectrice des finances publiques

- ➔ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du service pilotage et animation de l'assiette des impôts des professionnels.

d) Animation de la fonction comptable des SIE

Isabelle DARDANT

Inspectrice des finances publiques

Sarah FERRIGNO

Inspectrice des finances publiques

Philippe KLEIN

Inspecteur des finances publiques

Johanna PEPIN

Inspectrice des finances publiques

- les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du service pilotage et animation de l'assiette.

e) Affaires générales et logistique

Isabelle DARDANT

Inspectrice des finances publiques

Sarah FERRIGNO

Inspectrice des finances publiques

Philippe KLEIN

Inspecteur des finances publiques

Johanna PEPIN

Inspectrice des finances publiques

- Les pouvoirs nécessaires à la signature des agréments destinés aux débitants de tabac délivrant des timbres amendes et des agréments destinés aux vendeurs de véhicules automobiles nécessaires à la délivrance des cartes grises.

f) Organismes agréés – Comité local des usagers professionnels

Philippe KLEIN

Inspecteur des finances publiques

- Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du service « organismes agréés – experts comptables – comité local des usagers professionnels ».

g) Réponses aux demandes de renseignements des commissaires de justice, de la CAF et des autres tiers autorisés

Sandra DIAVORINI

Inspectrice des finances publiques

Olivier DURAND

Inspecteur des finances publiques

Patricia MARTINE

Inspectrice des finances publiques

Fabienne SANTUCCI

Inspectrice des finances publiques

Logan BOVI

Contrôleur des finances publiques

Christelle FABRE

Contrôleuse principale des finances publiques

David PETITNICOLAS (à compter du 1^{er} octobre 2025)

Contrôleur des finances publiques

Yannick NICOLAS

Contrôleur principal des finances publiques

Virginie NOËL

Agente principale des finances publiques

h) Pilotage et animation du recouvrement des impôts des particuliers et des professionnels

Isabelle DARDANT

Inspectrice des finances publiques

Sandra DIAVORINI

Inspectrice des finances publiques

Olivier DURAND

Inspecteur des finances publiques

Sarah FERRIGNO

Inspectrice des finances publiques

Philippe KLEIN

Inspecteur des finances publiques

Patricia MARTINE

Inspectrice des finances publiques

Johanna PEPIN

Inspectrice des finances publiques

Fabienne SANTUCCI

Inspectrice des finances publiques

Sylvie WEISSENBACHER,

Inspectrice des finances publiques

Logan BOVI

Contrôleur des finances publiques

Laurène SCHILTZ

Contrôleuse des finances publiques

Virginie NOËL

Agente principale des finances publiques

i) Entreprises et veille économique

Diane GONDOLFF

Inspectrice des finances publiques

→ Les pouvoirs nécessaires pour signer:

- les courriers d'envoi des formulaires de saisine de la Commission des chefs de services financiers (CCSF),
- les attestations de situation des débiteurs bénéficiant d'un plan de règlement dans le cadre de la CCSF,
- tout document ayant trait à l'instruction des avis du service, à l'exception de leur notification.

j) Affaires Juridiques et Contentieux, accompagnement fiscal personnalisé des PME

Isabelle DARDANT

Inspectrice des finances publiques

Olivier DURAND

Inspecteur des finances publiques

Sarah FERRIGNO

Inspectrice des finances publiques

Diane GONDOLFF

Inspectrice des finances publiques

Philippe KLEIN

Inspecteur des finances publiques

Patricia MARTINE

Inspectrice des finances publiques

Cyril PIERRE

Inspecteur des finances publiques

Johanna PEPIN

Inspectrice des finances publiques

Frédérique POINSIGNON-GANNE

Inspectrice des finances publiques

Fabienne SANTUCCI

Inspectrice des finances publiques

Christelle FABRE

Contrôleuse principale des finances publiques

Laurène SCHILTZ

Contrôleuse des finances publiques

Virginie NOËL

Agente principale des finances publiques

→ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la division de l'accompagnement fiscal, foncier et économique.

2. Division Collectivités Locales

M. Laurent DIDIER

Inspecteur principal des finances publiques, responsable de la Division des collectivités locales

→ Les pouvoirs nécessaires pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.

a) Visa des comptes de gestion et comptes financiers des comptables des collectivités et établissements publics locaux et de santé

M. Philippe VERNEAU

Inspecteur des finances publiques

M. Joël HENRY

Inspecteur des finances publiques

b) Partenariats (conventions de services comptables et financiers, engagements partenariaux, contrôles allégés en partenariat)

M. Philippe VERNEAU

Inspecteur des finances publiques

M. Joël HENRY

Inspecteur des finances publiques

c) Conseil juridique, fiscal et études financières

M. Philippe VERNEAU

M. Régis FOTRÉ

M. Bruno LEGAIT

M. Lilian WACH

M. Joël HENRY

M Gaëtan KLOSTER

M. Maxime MICHELET

Inspecteurs des finances publiques,

Mme Maryse RAKOTOBÉ

Contrôleuse des finances publiques,

→ Les pouvoirs nécessaires à la signature du courrier simple lié à leurs secteurs d'activités.

d) Monétique et dématérialisation

Mme Audrey ROSSIGNOL

Inspectrice des finances publiques

M. Mohammed KADDOUR

Inspecteur des finances publiques

M. Franck FRIES

Contrôleur principal des finances publiques

→ Les pouvoirs nécessaires à la signature du courrier simple lié à leur secteur d'activité.

e) Recouvrement des produits locaux et régies du secteur public local

M. Alain FOLKA

Contrôleur des finances publiques

→ Les pouvoirs nécessaires à la signature du courrier simple lié à leur secteur d'activité.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 29 septembre 2025.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Le Directeur départemental des Finances publiques de la
Moselle,

Étienne EFFA



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques de la
Moselle
Mission Stratégie-Contrôle de gestion-Numérique

1, rue François de Curel
BP 41054
57036 Metz Cedex 1

Metz, le 26 septembre 2025

Le Directeur départemental des Finances publiques de
la Moselle

Désignation du conciliateur fiscal départemental et de ses adjoints Délégation de signature pour l'exercice de mission de conciliateur

Abroge l'arrêté du 29 août 2025, publié au RAA n°182/2025

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle ;

Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Mme Lucile GRASSER, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle « Animation du réseau », est désignée conciliateur fiscal départemental.

M. Eric THORR, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division de l'accompagnement fiscal, foncier et économique et **M. Pascal MARON**, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division contrôle fiscal, contentieux et recouvrement forcé, sont désignés conciliateurs fiscaux adjoints.

Article 2

Mme Lucile GRASSER reçoit délégation de signature, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

- sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- sans limitation de montant, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article 1691 bis du Code général des impôts ;
- dans la limite de 300 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 3

M. Eric THORR et M. Pascal MARON reçoivent délégation de signature, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

- dans la limite de 100 000 €, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- dans la limite de 100 000 €, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article 1691 bis du Code général des impôts ;
- dans la limite de 100 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette, pour les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;
- dans la limite de 50 000 €, en matière de demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du Code général des impôts, ainsi que sur les intérêts moratoires prévus par l'article L. 209 du livre des procédures fiscales et les frais de poursuite, pour les impôts, taxes ou contributions visés à l'article 1730 du Code général des impôts ;
- dans la limite de 50 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 29 septembre 2025.

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la DDFiP de la Moselle et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle,



Etienne EFA

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP851674804
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**A Metz, en date du 24 septembre 2025
à effet du 1^{er} octobre 2025**

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2025-A-61 du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2025-47 du 13 juin 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Madame Michaela COLLURA, attachée d'administration de l'État,

Le préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 17 septembre 2025, par la SARL SDLG sise 50 rue Robert Schuman 57050 Longeville-les-Metz.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour la SARL SDLG sise 50 rue Robert Schuman 57050 Longeville-les-Metz, sous le n° SAP851674804.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire ou cours à domicile.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les catégories de personnes dispensées de condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) conseil(s) départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités de la Moselle,
L'attachée d'administration,



Michaela COLLURA

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP940487655
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

A Metz, en date du 8 septembre 2025

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2025-A-61 du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2025-47 du 13 juin 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Madame Michaela COLLURA, attachée d'administration de l'État,

Le préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 8 septembre 2025, par la micro-entreprise GAKUBA Alain Maurice sise 19 rue Philippe Colson 57950 Montigny-les-Metz.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour la micro-entreprise GAKUBA Alain Maurice sise 19 rue Philippe Colson 57950 Montigny-les-Metz sous le n° SAP940487655.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dit "homme toutes mains",
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire à domicile de la résidence principale et secondaire,
- Garde d'enfants à domicile, au-dessus d'un âge fixé par arrêté conjoint du Ministre chargé des services et du Ministre chargé de la famille,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les catégories de personnes dispensées de condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) conseil(s) départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités de la Moselle,
L'attachée d'administration,



Michaela COLLURA

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP990278285
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

A Metz, en date du 19 septembre 2025

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2025-A-61 du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2025-47 du 13 juin 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Madame Michaela COLLURA, attachée d'administration de l'État,

Le préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 19 septembre 2025, par l'EI OSSEVOORT John sise 22B rue de la Gare 57420 Pommérieux.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour l'EI OSSEVOORT John sise 22B rue de la Gare 57420 Pommérieux sous le n° SAP990278285.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dit "homme toutes mains.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les catégories de personnes dispensées de condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) conseil(s) départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités de la Moselle,
L'attachée d'administration,



Michaela COLLURA

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP991095019
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

A Metz, en date du 22 septembre 2025

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2025-A-61 du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2025-47 du 13 juin 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Madame Michaela COLLURA, attachée d'administration de l'État,

Le préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 22 septembre 2025, par la SARL TOPASLAN sise 33 rue de Colombey 57070 Metz.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour la SARL TOPASLAN sise 33 rue de Colombey 57070 Metz sous le n° SAP991095019.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les catégories de personnes dispensées de condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) conseil(s) départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités de la Moselle,
L'attachée d'administration,



Michaela COLLURA

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle